



ACCUEIL PERISCOLAIRE 2026/2027

INFORMATIONS ET REGLEMENT

1. L'accueil périscolaire de l'école Notre-Dame est un service payant proposé aux familles des élèves fréquentant l'école Notre-Dame. Il est sous la responsabilité de l'OGEC et du Chef d'établissement.
2. Juridiquement, cet accueil est une garderie. Néanmoins, dans l'intérêt des enfants et des familles, son fonctionnement se rapprochera autant que possible du fonctionnement d'une structure périscolaire.
3. Cet accueil est assuré par du personnel de l'école (ASEM) et par du personnel recruté spécifiquement pour cette activité.
4. Il est ouvert le matin de 7h30 à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h45.
5. Un système de badges permet d'identifier les enfants présents durant l'accueil périscolaire. Il permet également d'établir chaque mois une facture personnalisée. Le tarif est de 0.07€ la minute.
6. Le matin, le parent accompagne son enfant jusque dans la salle de l'accueil périscolaire et le confie à l'animatrice responsable de l'accueil. Cette dernière scanne le badge. Le parent peut vérifier sur l'écran de contrôle que c'est bien le nom de son enfant qui apparaît.
7. Le soir, le parent qui vient récupérer son enfant se présente à l'animatrice située à l'accueil du périscolaire. Celle-ci lui indique où se trouve son enfant. Quand l'enfant est récupéré, l'animatrice scanne le badge.
8. Seul le personnel du périscolaire est habilité à scanner les badges.
9. Pendant l'accueil périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité des animatrices du périscolaire. En aucun cas, ils ne seront laissés sans surveillance.
10. Un temps d'étude surveillée est proposé aux élèves du CE1 au CM2, de 17h00 à 17h45, le lundi, le mardi et le jeudi. Elle se déroule dans la salle informatique.
11. Ce temps d'étude se fait sur inscription, en début d'année.
12. Durant l'étude surveillée, les élèves peuvent faire leurs devoirs. Si ce travail est terminé, ils prennent un livre et lisent en silence. Dans le cas où un enfant perturberait ce temps d'étude, il pourrait en être exclu.
13. L'adulte qui surveille l'étude peut aider les élèves dans leur travail. C'est cependant aux parents de vérifier que les devoirs sont faits.
14. Le projet éducatif de l'école Notre-Dame est en œuvre durant l'accueil périscolaire. Cette continuité éducative doit amener l'enfant à respecter le règlement intérieur de l'école, même pendant le temps périscolaire.
15. Si un enfant ne respectait pas ces règles de vie, l'équipe de l'accueil périscolaire ou les responsables de cet accueil se réserveraient la possibilité de faire part de leurs remarques aux parents. En cas de remarques récurrentes, l'exclusion provisoire ou définitive de l'accueil périscolaire pourrait être prononcée.
16. Les animatrices pourront proposer des activités créatives ou à thème, en fonction du projet d'école ou des projets de l'équipe du périscolaire.
17. Le soir, aucun enfant ne pourra être remis à une personne non mandatée par les parents responsables de l'enfant. Des exceptions pourront être faites sur autorisation écrite des parents et après vérification de l'identité de la personne mandatée par la famille.
18. Aucun enfant ne peut quitter seul le périscolaire, même si les parents ont donné leur accord.
19. Ce règlement doit être signé électroniquement par les parents.